

<https://www.snetap-fsu.fr/Personnels-de-direction.html>



Personnels de direction

- Le SNETAP - Les congrès du SNETAP-FSU - 31ème Congrès Brie-Comte-Robert 24-27 mars 2026 -



Date de mise en ligne : samedi 18 avril 2026

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Personnels de direction : sans statut de corps, une formation au rabais, quel avenir pour une gouvernance compétente ?

Le statut de corps pour les personnels de direction, toujours pas dans les projets de la [DGER](#) ! Le SNETAP réitère la demande de la création d'un réel statut pour les personnels d'encadrement à l'instar de celui existant à l'Education Nationale.

Le statut d'emploi décidé par le ministère pour ces personnels favorise une précarité fonctionnelle de ces agent-es et fragilise les services comme les communautés de travail. La formation, insuffisante ou tardive, doit être renforcée et généralisée à tou-tes comme cela était le cas avant 2018. Elle doit permettre d'outiller correctement ces futur -es personnels de direction avant leur prise de poste.

Le SNETAP-[FSU](#) va plus loin dans ses revendications. Une formation en amont permettrait la création d'un vivier de futur -es directeurs et directrices qui pourraient pallier le manque de candidat lors qu'un poste de D2, D3, D4 ou DEA resté vacant en cours d'année suite à une mobilité imprévue ou à un départ en retraite ou en arrêt de travail...

Concernant la mobilité imposée (2 X 4 ans) celle-ci se heurte à des postes à profil, et des postes occupés par des contractuel.les avec des contrats de trois ans renouvelables !

Pour le SNETAP, la DGER dit avoir in fine le dernier mot, cela n'est pas aussi clair. En effet les mobilités se font essentiellement au niveau régional avec des négociations entre personnels d'encadrement et les chefs de [SRFD](#). Un sentiment de cooptation et de préférence régionale est ressenti par certain-es d'entre iels.

Pour ce qui est du recrutement des D2, l'avis du D1 de la structure d'origine du futur ou de la future Directeur-riche adjoint-e est l'élément clé alors que cela ne devrait être que consultatif et davantage conditionné par des critères objectifs liés notamment au concours.

La rémunération des personnels de direction titulaires est encore un sujet que la DGER doit rapidement étudier. Ce n'est pas les 1000 euros bruts d'IFSE en moyenne obtenus en 2025 qui vont satisfaire ces agent -es. Cela montre le peu de considération que le ministère a pour ces personnels et une réelle méconnaissance et volonté d'ignorer leurs responsabilités au quotidien.

De plus, les directeurs du groupe 3 connaissent même une baisse de rémunération par rapport aux enseignants du même corps avec un plafonnement à l'INM 835.

Le SNETAP dénonce l'augmentation générale de recrutement de contractuels à tous les niveaux, ce qui « tue » le statut de fonctionnaire.

Le SNETAP tient à rappeler que les postes de fonctionnaire doivent être occupés par des agent -es titulaires. (*Être titulaire de la FP, c'est avoir une évolution aux niveau des grilles indiciaires et accès à la hors classe et classe exceptionnelle si l'on est [PLPA](#), [PCEA](#) ou [CPE](#). C'est avoir une retraite calculée sur les 6 derniers mois et pas sur les 25 meilleures années).*)

Le Congrès national mandate l'exécutif du SNETAP-FSU pour exiger :

- Un corps de direction reconnu par le biais du concours, comme c'est toujours le cas à l'Education nationale.
- Des grilles indiciaires en lien avec le statut de corps équivalentes à celles existantes à l'[EN](#).
- Une formation antérieure à la prise de poste des directions avec la mise en place de stages d'immersion.
- Une mobilité des personnels de direction étudiée nationalement.